

Réseau salariat, cours n°5, 4 février 2019

Le régime général

Introduction : ce séminaire est organisé par le groupe local de Réseau Salariat Grand Paris, association d'éducation populaire, qui promeut le salaire à vie, et toutes les institutions du salariat qui sont liées : retraite comme salaire continué, salaire au grade des fonctionnaires, les conventions collectives...

Introduction de Bernard :

Nicolas et moi continuons la présentation de ce à quoi on ne pense pas quand on pense Régime de retraite : les régimes ne calculent pas du tout la pension en fonction des cotisations. Nous l'avons dit dès le départ : sur les **327 milliards affectés aux pensions** en 2016 (dernière statistique établie par la Drees en 2018), **73 % ne sont pas du tout calculés en fonction de cotisations**. Il faut le rappeler car il y a une idée que la retraite est fonction des cotisations : absolument pas ! Seul le quart des pensions de retraite est calculé en fonction des cotisations versées. En abordant le régime général aujourd'hui, après avoir abordé le régime de la fonction publique en décembre et celui des cheminots et de l'EDF-GDF en janvier, nous faisons le tour des principaux régimes qui assurent un droit au salaire pour les retraités. On va les opposer aux régimes qui assurent un droit aux différés de cotisations, en particulier l'AGIRC-ARRCO que présentera Nicolas en mars). La séance d'avril sera une ouverture à des dispositifs européens, ensuite une comparaison avec les USA, et enfin une séance sur la réforme en France, et une conclusion en juillet.

Le régime général représente 35 % des prestations de pension.

1. La constitution laborieuse du régime général

Le premier point que je vais développer est sa constitution laborieuse

C'est une **cotisation impopulaire**, une **prestation impopulaire** jusque dans les années 1970.

➤ Jusqu'en 1930

Les **tentatives pour créer un régime de retraite échouent**. Qu'il s'agisse d'un régime facultatif (loi de 1850) ou d'un régime obligatoire (loi de 1910), ces régimes d'épargne-retraite échouent. La loi de 1910 qui tente de rendre obligatoire une cotisation retraite va être condamnée par la CGT. Le syndicat estime que la retraite est prévue à un âge supérieur à l'espérance de vie ouvrière de l'époque, c'est donc une ponction sur les salaires pour la *retraite des morts*. C'est en mêlant cette cotisation impopulaire (vieillesse) avec une cotisation populaire (maladie), que le législateur met en place un régime plus durable dans la loi de 1928-1930.

La cotisation aux assurances sociales ne concerne que les salariés dont le salaire est inférieur à un plafond : il y a donc un **plafond d'affiliation** aux assurances sociales. Lorsque le régime général est créé en 1946, ce sera moyennant la transformation du plafond d'affiliation en **plafond de cotisation** : les salariés cotisent sur une partie du salaire inférieur au plafond. La CGT se bat plusieurs décennies contre ce plafond, notamment car il laisse place à un régime complémentaire, un plafond de cotisation impliquant un plafond de prestations.

➤ La période Vichy

Cela dit, ce dispositif d'assurance sociale échoue lui-aussi, bien qu'obligatoire. En 1941, Vichy supprime la cotisation qui va au compte épargne retraite et alloue toute la cotisation à un forfait en direction des vieux travailleurs salariés (AVTS).

Toutes ces lois (1910, 1930...) organisent la retraite le font sur la **base d'une épargne** : c'est de la **capitalisation**. Comme tout régime en capitalisation, les pensions sont versées sur la base du rendement des placements (les contributions sont placées, c'est le rendement des placements qui alimente le régime), il faut qu'il y ait déjà une trentaine d'années d'existence pour que le rendement des cotisations placées soit suffisant pour assurer des pensions. C'est d'ailleurs l'une des raisons de l'impopularité du dispositif.

Vichy prend acte du fait qu'au bout de 11 ans (donc c'est logique, on le savait), ces comptes épargne-retraite ne donnent toujours pas de prestations : ils **affectent en répartition** la totalité de la cotisation à une allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le **gouvernement provisoire d'Alger refuse ce passage à la répartition**, et dit qu'il rétablira l'épargne-retraite à la Libération, ce qu'il ne fait pas. Au demeurant, la classe dirigeante sait que la capitalisation ne peut pas fonder des régimes de pension fiables, avec l'AGIRC-ARRCO, le patronat va singer la capitalisation, mais en répartition : c'est donc dans la répartition qu'il y a la lutte de classe, entre le prolongement du salaire et le différé de cotisations.

2. La mise en place du régime général : la construction d'un régime de droit au salaire, 1946-1983

En 1946, quand Croizat et les communistes créent le régime général, ils doivent respecter le plafond de cotisation des ordonnances de 1945. La CGT mènera une campagne pour le **déplafonnement** du régime.

La cotisation, en 1945, reste **commune pour la santé et la vieillesse**, elle représente 16 % du salaire brut (10 points de cotisations dites patronales, 6 points de cotisations dites salariées). Pour avoir la part vieillesse, on a coutume de diviser par 2 : la cotisation **est de 8 %** du salaire brut.

Aujourd'hui, la cotisation à ce régime a assez largement doublé, il y a à la fois par l'augmentation de la cotisation sur le salaire plafonné (de 15 %) et la cotisation sur le salaire total, créée au cours des décennies précédentes, de 1,70 %. Ainsi, on aboutit à près de 17 % de cotisation au régime général, un chiffre qui ne bouge pas beaucoup au cours des dernières décennies : il est atteint au cours des années 1980, cela accompagne une nette progression des pensions de retraite au cours des décennies précédentes.

Il faut insister sur le fait qu'il ne faut pas confondre

- une proposition qui est **juste** : des cotisations **financent** la retraite et
- une proposition **fausse** : des cotisations sont à la **base du calcul** de la retraite.

➤ La retraite en 1946

Depuis 1946, les retraites sont calculées par **imitation explicite du régime des fonctionnaires** : ce qui est visé est un **taux de remplacement** d'un salaire de référence, en fonction d'une durée de carrière. La durée de carrière ne se mesure pas aux cotisations.

En 1946,

- le taux de remplacement du salaire de référence (à l'époque celui des 10 dernières années) est de **40 %**, le salaire de référence étant plafonné.
- Quant à la durée de carrière, pour avoir une pension *complète* (donc les 40 % du salaire brut moyen des 10 dernières années), il est de **120 trimestres validés**. Valider un trimestre, c'est prouvé qu'on a été payé 200 heures de SMIC¹, y compris quand elles n'ont pas donné lieu à cotisation (par exemple quand il y a des témoignages) → Pour cela, on peut regarder le film *Mammoth*, avec Depardieu, qui montre une reconstitution de carrière. En aucun cas, la cotisation est le fondement du calcul des pensions en France, sauf dans les régimes construits par Force Ouvrière (et le patronat) dans les années 1950 autour de l'ARRCO, sans que la CGT parvienne à s'y opposer.

➤ Les lois Boulin²

En 1972, les lois Boulin – ministre du Travail de l'époque, qui devait devenir Premier ministre et s'est noyé dans 50 cm d'eau dans des conditions qui ne sont pas éclaircies – améliore nettement le niveau des pensions au régime général :

¹ Je n'ai pas trouvé cela dans la législation du RG.

- De 1946 à 1948, l'assuré acquiert autant de trimestres que le salaire annuel correspondant aux retenues subies par l'assuré sur sa rémunération représente de fois 18 F avec un maximum de quatre trimestres par année civile : c'est à présent un **montant de rémunération, et non de cotisation qui règle l'acquisition**.

- De 1949 à 1971, le montant de rémunération est aligné sur le montant trimestriel de **l'allocation aux vieux travailleurs salariés** au 1er janvier de l'année considérée (jusqu'au 31 décembre 1962, ce montant est celui des villes de plus de 5 000 habitants) : le montant de rémunération n'est plus fixé dans la loi, mais annuellement par décret, et aligné sur l'AVTS.

- De 1972 à 2013, le montant de rémunération nécessaire pour l'acquisition d'un trimestre représente **200 heures au SMIC** en vigueur le 1er janvier de l'année. La Cour des Comptes a récemment noté que cette « *substitution en 1972 d'une référence à 200 heures de SMIC à l'AVTS a eu pour effet d'augmenter le niveau de revenu permettant la validation d'un trimestre pour la durée d'assurance* », le niveau de salaire requis passe « *de 437,5 F en 1971 à 788 F en 1972* » (p295). Cette règle est implicitement fondée sur un emploi à mi-temps au tout nouveau SMIC (un emploi à mi-temps correspondant à 253 heures). Ce changement tend à exclure les assurés dont les revenus annuels sont faibles d'une acquisition de droit complète chaque année. Les débuts d'acquisition de droits de la génération 1956, qui atteint 16 ans cette année-là, ont ainsi pu être retardés : par exemple, 100 000 personnes nées en 1956, soit 11 % de la génération, auraient validé plus de trimestres au régime général cette année-là si la réforme n'avait pas été mise en place

- Depuis 2014, ce montant est abaissé à 150 heures-SMIC.

Une précision : ce ne sont donc pas les cotisations qui entrent dans le calcul des droits, mais le montant de salaire perçu.

² Quelque chose qui va tout à fait dans le même sens, les lois Boulin instaurent l'AVPF, soit la possibilité pour des femmes (ce sera élargi aux hommes mais dans les faits cela ne concerne que des femmes ou presque) d'acquérir des droits à retraite hors de l'emploi (c'est la CNAF qui verse les cotisations employeur au niveau du SMIC, cela contribue à avoir les trimestres et peut rentrer (au niveau du SMIC donc) dans le calcul des meilleures années.

- le salaire de référence n'est plus celui des **10 dernières** mais des **10 meilleures** années
- le taux de remplacement passe de **40 à 50 %** du salaire des dix meilleures années plafonnées, avec une carrière complète qui passe de **120 à 150** trimestres (comme dans la fonction publique), c'est une opération blanche pour les hommes qui ont souvent tous ces trimestres validés. C'est là qu'arrivent les 37 ans et demi dans le privé.

A défaut d'obtenir le déplafonnement, les promoteurs du régime général s'efforcent que la pension de retraite, en cumulant le régime général et le régime complémentaire créé malgré eux, aboutisse à **75 % du salaire brut de référence**. Empiriquement, c'est ce qui est observé sur le taux de remplacement par rapport au *dernier* salaire (même si ce n'est pas le mode calcul de l'ARRCO-AGIRC). Selon l'Echantillon IR (EIR), pour les salariés nés en 1930 qui partent en 1990 avant les réformes, le taux de remplacement est en moyenne de **84 % du net**. Mais pour les derniers salaires proches du SMIC, on est à 100 % du SMIC en moyenne, et pour les salaires supérieurs à 3 000 euros (à peu près 10 % des actifs), le taux de remplacement est de 60 %.

On a donc un **dispositif performant** : l'objectif des créateurs du régime général est que la pension soit de l'ordre de 100 % du meilleur salaire net (quand il est conçu en 1946), on voit comment, avant que démarrent les effets des réformes des dernières décennies, l'objectif est atteint pour les salaires les plus bas, une moyenne de 84 % du dernier salaire dans la première pension est un résultat honorable. La pension devient une réalité à partir des années 1970 (avant elle concerne les fonctionnaires et les cadres), et elle devient une institution populaire, ce qui n'était pas le cas jusque-là.

➤ **Vers la retraite à 60 ans... pour le meilleur et pour le pire !**

C'est là qu'on voit apparaître, pour le meilleur et pour le pire, la revendication de la retraite à 60 ans, qui est un mot d'ordre nouveau. Il est émis au départ dans les années 1960 mais rencontre peu d'écho. Il devient populaire dans les années 1970, d'une part parce que les lois Boulin font que les **ouvriers et employés ont des pensions**, ce qu'ils n'avaient pas avant, d'autre part parce que c'est vu comme un **remède au chômage**.

L'ordonnance de Mitterrand en 1983 est très populaire, pour le meilleur et pour le pire – la retraite va être popularisée comme réduction du temps de travail en réponse au chômage. D'ailleurs, l'argument essentiel est le **déficit de l'UNEDIC**, qui est tel que si l'on avançait l'âge de la retraite à 60 ans, tous les chômeurs entre 60 et 65 ans seraient des retraités, les finances de l'UNEDIC s'en trouveraient mieux, alors que les institutions de retraite sont en capacité d'assumer ces charges nouvelles. C'est un côté catastrophique de **considérer la retraite comme un temps de libération du travail**.

Dans l'ordonnance de 1983, Mitterrand **abaisse à 60 ans l'âge de suppression de la décote en cas de carrière complète**. Je précise ces points :

- jusqu'en 2010 (ce sera l'objet de la réforme Sarkozy-Fillon), à **65 ans, c'est l'âge légal** de la retraite, l'âge où, quelle que soit la durée de carrière, il n'y a pas de décote. La décote est le fait que le multiplicateur (le taux, le 50 %) ne joue qu'à 65 ans. Avant 65 ans, si on prend sa retraite à 64 ans par exemple, ce sera 0,45, à 60 ans ce sera 0,25. C'est définitif : une retraite à 60 ans est la moitié du droit à pension, cela ne se corrige pas.

- Ce que dit l'ordonnance de 1983 : si on a une **carrière complète, on peut toucher 50 % dès 60 ans** : la décote est supprimée en cas de carrière complète à partir de 60 ans.

Ainsi, avant l'ordonnance, quelqu'un qui part en retraite à 65 ans avec 150 trimestres aura les 150³/150^e de la moitié de son salaire de référence (prise en compte de la durée de carrière et le taux de remplacement). S'il prend sa retraite à 60 ans, il a les 150/150^e du quart du salaire (le taux est de 25 % à 60 ans). L'ordonnance supprime la décote dès lors qu'il y a les 150 trimestres → c'est-à-dire les hommes, qui ont pratiquement tous cette durée validée à 60 ans. Les femmes sont habituées à ce genre de manifestations de la domination masculine...

3. La réforme comme lente construction de la légitimité du revenu différé

➤ L'indexation sur les prix et non sur les salaires

La réforme démarre en 1987. Séguin, Ministre des Affaires sociales de Chirac dans la première cohabitation, va **indexer** les pensions **sur les prix et non plus sur les salaires**. Cela a deux incidences :

- Sur les pensions déjà liquidées, qui ne seront plus indexées sur les salaires, c'est la hausse des prix qui décidera de l'augmentation des salaires. Or, la hausse des salaires est structurellement supérieure à celle des prix. Donc **les pensions ne progressent plus au même rythme** que les salaires, en 2003, ce sera étendu à la fonction publique
- La deuxième incidence entraîne une **chute du taux de remplacement** qui est aujourd'hui de 75 % (alors qu'il était de 84 % pour les salariés nés en 1930, je vous renvoie au dossier de la première séance). Lorsqu'on calcule le salaire de référence, qui porte sur les dix meilleures années, il faut actualiser les salaires portés au compte. Ainsi, vous prenez votre retraite en 2000, vos dix meilleures années peuvent être dans les années 1980, comment alors calculer la valeur de ces salaires en 2000 ? On ne prend pas la valeur nominale. On indexait, jusqu'en 1987, sur la hausse des salaires, c'était beaucoup plus favorable qu'ensuite : l'indexation des salaires portés au compte pour calculer le salaire de référence se fait sur la hausse des prix, c'est la raison essentielle de la chute du taux de remplacement : **le salaire de référence est considérablement baissé.**

Cette mesure passe à peu près inaperçu, non pas en termes de résultats, mais l'indexation des salaires portés au compte en fonction de la hausse des prix n'a pas suscité de conflit social majeur. Imaginez que ce résultat négatif est extrêmement amplifié en 1993 et 1994, quand la réforme Balladur – enfin la réforme de Simone Veil, mais comme c'est une sainte on dira Balladur – passe des **10 aux 25 meilleures années** : le salaire de référence s'effondre : il peut y avoir des années très anciennes (il y a 40 ans) et des années incomplètes, donc les pensions des femmes s'effondrent, c'est pourquoi Simone Veil est une grande féministe – même si la loi sur l'avortement joue un rôle très positif. Son rôle de ministre des affaires sociales sous Balladur est terrible, d'autant qu'elle est efficace.

Le peu de réactions à cela renvoie une question de fond. Si vous indexez les pensions sur les salaires, vous êtes en cohérence avec le fait que les pensions sont construites en France comme un droit au

³ Bernard, je change ton exemple des 140 en 150 trimestres pour voir l'effet de l'ordonnance (j'ai l'impression que c'est + clair, mais peut-être que je m'embrouille...)

salaire (et non au différé de cotisation). A partir du moment où, en 1987, vous changez l'indexation, vous commencez à **changer la nature du dispositif**, et vous le **rapprochez d'un dispositif de revenu différé**.

Dans un dispositif du type « j'ai cotisé, j'ai droit », construit contre notre régime de retraite à l'initiative du patronat, il est normal que le différé des cotisations conserve son pouvoir d'achat : je n'ai pas consommé tout mon salaire, je **récupère la valeur actualisée de mon pouvoir d'achat**. C'est un patrimoine, une prévoyance, un revenu que j'ai mis de côté pour le récupérer plus tard selon la hausse des prix. Donc c'est un **indicateur légitime du revenu différé**, mais c'est un indicateur **illégitime du salaire continué**.

Le problème des organisations qui ont pourtant été porteuses du salaire continué est qu'elles pensent que la retraite n'est pas du salaire. Quelle est la matrice du travail ? **L'emploi** ? Si je n'ai pas d'emploi je ne suis donc pas productif, je touche mes cotisations passées (on a d'abord l'insertion des jeunes, l'emploi, puis, ou la matrice est la **qualification** de la personne mon statut de producteur, je suis alors payé jusqu'à ma mort. Le travail n'est plus hétéronome mais immanente à notre personne même, c'est tout l'enjeu du séminaire de l'an dernier, et de la lutte de classe sur les retraites (qui est la même que celle sur l'insertion).

1987, c'est l'an 1 de la réforme, avec l'indexation des pensions et des salaires portés au compte sur les prix et non sur les salaires, c'est la **mesure phare, en particulier chez les femmes**. De fait, le taux de remplacement chez les femmes ne baisse pas car la carrière des femmes ayant augmenté, le taux de remplacement aurait dû augmenter. Il était de 75 % quand il était de 84 %, il est aujourd'hui de 75 % pour les hommes et pour les femmes.

Nicolas : juste un point, 87 est très importante parce que c'est le moment où l'on va laisser le plafond de cotisation augmenter avec l'évolution des salaires. Cela signifie que techniquement, l'idée d'une pension du RG qui en théorie pourrait être égale à 50 % du plafond de la sécurité sociale (donc l'idée d'une prestation définie) est finie, personne ne peut, du fait d'avoir des salaires portés au compte indexés sur les prix et un plafond indexé sur les salaires, cela s'écarte. Même en cotisant au plafond pendant les 25 dernières années, il n'aura pas 50 % des plafonds⁴.

➤ **Avec la distinction contributif / non contributif, la carrière devient un élément central**

Simone Veil commet un deuxième élément de la réforme :

- Le passage de 10 aux 25 meilleures années
- Création d'un **point de CSG** en 1994 (le premier point est créé en 1989 pour les allocations familiales) pour financer un fond de solidarité vieillesse, qui introduit une distinction très importante, entre les prestations **contributives** et les prestations **non contributives**, concept nouveau qui s'introduit dans la comptabilité nationale. Yann Le Lann a fait sa thèse sur

⁴ Voici un exemple chiffré : en 2017, le plafond de la sécurité sociale était de 1 634,50 € (par mois). Si les salaires portés au compte étaient indexés sur l'évolution des salaires, et non de l'inflation, un assuré qui a cotisé au plafond pour toutes les années prises en compte aurait un montant de retraite mensuel de 1 634,50 €. On imagine une retraite calculée sur 16 ans, avec 16 années au plafond, et que ces 16 années sont en fin de carrière, on observe donc l'effet minimal. Sous ces hypothèses, la retraite au régime général de l'assuré sera de 1 528 €, elle sera donc 100 € en dessous du plafond de la sécurité sociale.

l'histoire de la comptabilité nationale en matière de sécurité sociale, il insiste sur ce moment de la distinction entre prestations contributives et non contributives. On appelle contributives les prestations qui donnent lieu à cotisation.

Donc progressivement, un dispositif qui ne repose pas du tout sur la cotisation, se construit sur la cotisation, par ces éléments qu'on a vus :

- par l'indexation sur les prix,
- le passage des 10 aux 25 années on s'étend à plein d'années de carrière, pratiquement toute la carrière est prise en compte dans le niveau du salaire de référence, ce n'est pas le meilleur salaire mais le salaire moyen de la carrière, c'est la carrière qui devient décisive.
- Distinction entre contributif et non contributif, qui pose comme légitimes deux types de prestations : d'une part des prestations de solidarité, avec les gens qui n'ont pas pu assez contribuer, cotiser, pour ceux-là, il y a le fond de solidarité vieillesse, financé par un impôt de solidarité, la CSG ; la *vraie* pension de vieillesse est calculée en fonction de cotisations, celle qui est contributive. **L'idéal de la pension, c'est que c'est contributif.** On passe de l'idéal : le retraité est un salarié à l'idéal : le retraité est quelqu'un qui a des droits acquis par ses contributions.

La carrière devient omniprésente dans le calcul, alors que jusqu'à présent le salaire de référence et le taux de remplacement étaient centraux.

Dans le débat public, et là encore on est dans l'idée de contrepartie d'une carrière, on voit arriver le débat sur la durée de la carrière. C'est le débat sur le **nombre de trimestres** à valider pour avoir une carrière complète – la possibilité de partir en retraite à taux plein (les 50 %) dès 60 ans. Ce départ à 60 ans est rendu difficile, surtout pour les femmes, par l'extension de la carrière complète qui aujourd'hui, pour les salariés nés après 1973, est de 172 trimestres. Progressivement, depuis 2003, on passe de 150 à 172 trimestres.

Ainsi, on centre le débat public sur la carrière. La réponse des opposants, était de dire : il faut compter dans la carrière les années d'étude, le chômage non indemnisé... cf. les tracts syndicaux (je ne parle pas de la CFDT mais des syndicats opposants) sont bourrés de réflexion sur la carrière : c'est donc perdu... On a la petite musique... je ne suis pas un travailleur mais un ancien travailleur, c'est à la mesure de la carrière que j'aurai la retraite... Les tracts de 2010 de la CGT et autres **entérinent la victoire idéologique de la CFDT : la carrière décide de la pension.**

En 2010, on a un recul de deux ans de l'âge légal et de l'âge de suppression de la décote en cas de carrière complète : on passe de 65 à 67 ans, et l'âge de suppression de la décote en cas de carrière complète passe de 60 à 62 ans. A l'AGIRC-ARRCO, on invente l'âge pivot de 63 ans : l'âge sans décote devient 63 ans. L'un des enjeux de Delevoye est de généraliser les 63 ans comme âge sans décote. Je crois avoir fait le tour des points essentiels de la réforme.

4. Macron, ne faire que du revenu différé : pourquoi le mot d'ordre de la solidarité intergénérationnelle ?

Il ne le peut que parce que les opposants à la réforme ont accepté la dérive de légitimité de la retraite. Pourquoi cet abandon ? Pourquoi ce désastre idéologique ? Je m'en explique assez

longuement dans *Le travail, enjeu des retraites* qui paraîtra le 7 mars, nouvelle édition de l'ancien ouvrage avec 70 pages nouvelles sur ce qui mène à la défaite.

➤ **Comment un régime de droit au salaire n'a pas été défendu du tout ?**

Les opposants à la réforme **se sont alignés idéologiquement** sur les réformateurs en posant la carrière comme fondement légitime de la pension. Je m'exprime en termes d'impensé : le droit au salaire des retraités est un acte, un fait : de fait, Ambroise Croizat, Marcel Paul pour les électriciens, Maurice Thorez pour la fonction publique, posent le droit au salaire des retraités. Dans les faits, et pas dans la représentation. Ce n'est pas anormal, ce ne sont pas les idées qui mènent le monde. Qu'un acte de classe, ici le fait de dire que les retraités aient droit au salaire, soit pensé dans des représentations anciennes, aliénées à la définition capitaliste du travail est normal. Symétriquement, quand Séguin indexe sur les prix, il ne dit pas qu'il restaure une vision capitaliste du travail, il le fait.

C'est pour cela que je tiens à dire que la mise en place du régime en 1946, qui transforme des cotisations sur des comptes individuels relevant d'un droit au revenu différé des assurances sociales en droit au salaire est un acte révolutionnaire car il **change la définition et la pratique du travail**, c'est changer la matrice du travail. Le salaire n'est pas un revenu anodin, il exprime la contribution à la production de valeur économique, il est construit, pendant tout le XXe siècle, contre le prix de la force de travail, autour du terme de qualification.

Lorsque Croizat pose le droit au salaire des retraités, contre la construction antérieure des assurances sociales (qui posait le droit au différé des cotisations par le rendement des cotisations), il pose un acte révolutionnaire – si par Révolution on entend le changement du mode de production, et le changement du statut du producteur. Dans le capitalisme, jamais la personne n'est reconnue comme productive : un producteur est reconnu s'il met en valeur du capital (soit parce qu'il est embauché sur le marché du travail, soit parce qu'il est exploité par ses fournisseurs, prêteurs, clients en tant qu'indépendant). **Le travail est extérieur à nos vies**, dans le capitalisme. C'est pour cela qu'il y a des personnes qui, naturellement, sont posées comme exclues du travail.

➤ **Des femmes aux jeunes, les « exclus » de l'emploi**

Dans les premiers temps du capitalisme, les personnes posées comme naturellement exclues du travail sont les femmes. Notre pays étant rural et agricole, les femmes sont des *aides familiales*, c'est leur statut y compris à la Mutualité Sociale Agricole à l'époque. Je rappelle que **le taux d'emploi** en 1962 (rapport entre ceux qui ont un emploi et les 20-60 ans), il est de **67 %** seulement, alors que nous prétendons que c'est une période de plein emploi. Aujourd'hui, **76 %** des 20-60 ans ont un emploi, alors que l'on prétend qu'on est passé du plein emploi au sous-emploi. Notre illusion sur le plein emploi des années 1960, c'est que *naturellement*, une femme, ça ne travaille pas. C'est le **genre, donc qui est le vecteur de l'hétéronomie du travail** aux personnes. Je vous expose une interprétation : l'invocation du genre devient difficile avec les combats féministes, même s'il reste un élément déterminant. On ne peut plus naturaliser l'extériorité du travail par le genre : le combat des femmes a emporté le morceau.

Dans les années 1970, on voit apparaître une construction de toutes pièces qui **naturalise l'âge comme matrice légitime de l'interdiction du travail**, du non-accès au travail, de l'étrangeté au travail. C'est très significatif, y compris dans des travaux des années 1960. La dernière manifestation

que les vieux sont des vieux est une grande conférence nationale que Laroque organise en 1962 sur les problèmes de la vieillesse (le Laroque de 1946...). On voit progressivement, au cours des deux décennies qui suivent, les *vieux* disparaître, y compris du vocabulaire. Il y a une conscience qu'un retraité a droit à du salaire. Dans les années 1970, on a la réapparition des *vieux*, en même temps que l'invention des *jeunes*.

Se construit de toutes pièces un temps d'avant le travail, et un temps d'après le travail. Avant, on avait *les femmes ne travaillent pas*, maintenant, on aura *les jeunes et les vieux ne travaillent pas*. Cela s'exprime de façon tout à fait évidente : les jeunes n'ont pas droit au salaire, c'est une construction déterminée qui se fait à partir du plan Barre de 1977. Je l'ai présenté l'an dernier mais j'y reviens car c'est central et explique nos échecs collectifs y compris en matière de retraite.

- Avant 1977, il n'y a pas de *jeunes* dans le rapport au travail, il n'y a pas **d'âge**, il y a du **genre** – et les femmes se battent pour que cela devienne illégitime, elles gagnent en partie le combat. Il y avait de la **nationalité** dans le rapport au travail, mais la fermeture de nos frontières rend difficile l'usage de la nationalité comme facteur d'exclusion du travail et du droit au salaire (pas difficile idéologiquement, mais pratiquement).
- Se construit une légitimité, celle de l'âge comme fondement de l'exclusion du travail. Donc, on a l'invention de *l'insertion des jeunes* qui n'existe pas du tout avant 1977. Dans *Avoir 30 ans en 68 et 98*, paru au Seuil en 2000, Christian Baudelot et Roger Establet montrent que de 1945 au milieu des années 1970, le **salaires d'embauche progresse continument**. Compte tenu que les carrières sont relativement plates, les enfants d'ouvriers gagnent autant que leurs parents. Ce sera lu comme ascenseur social ce qui est faux : il n'y a jamais eu d'ascenseur social en France (toujours moins de 5 % des enfants d'ouvriers deviennent cadres). Mais en restant ouvriers, il y a une augmentation considérable des salaires. Cela a des effets considérables en termes d'autonomie, d'âge du premier enfant, d'âge de mise en couple. Alors qu'aujourd'hui, les jeunes dépendent des parents. Cela a des effets importants de légitimation de la scolarisation. Des dynamiques sociales se créent sur la hausse continue du salaire d'embauche qu'on observe pendant 30 ans. C'est différent en Allemagne. En France, la restauration (capitaliste, comme on parle de Restauration aristocratique) va passer par l'invention de la jeunesse, par la suppression du droit au travail des jeunes. Ils sont reconnus comme **utiles** et non **productifs**. Ils sont donc condamnés à l'insertion. Cette période dure une vingtaine d'années, ils vont de stages en services civiques et autres. Cette négation du travail des jeunes. On le voit avec un CV d'étudiant : en 1975, il tient sur deux lignes, alors qu'un CV d'étudiant aujourd'hui c'est 6 pages, où l'on montre toutes les activités que l'on a fait pour s'insérer. Il y a une incitation à une activité fébrile, dès lors qu'il y a un refus du travail et donc du salaire.

La situation va être la même avec la **réinvention des vieux**, qui passe, à la fin des années 1980, par la négation que les retraités travaillent, et l'affirmation qu'ils n'ont pas droit au salaire mais à la solidarité intergénérationnelle, qu'ils ont droit au différé de cotisations. Et l'on retrouve la même injonction à l'activité pour cette population à laquelle le travail est refusé. Cf. les revues mutualistes, on a comment conserver une riche vie sociale, le capital cognitif, comment s'entretenir... Cette **injonction à l'activité est exactement symétrique** de celle dont les jeunes sont l'objet : tous ceux à qui le travail est refusé sont dans un mépris incroyable, incités à l'activité.

On comprend bien ici la logique de la classe dirigeante : nous avons le monopole du travail, nous en décidons à travers le marché du travail et le marché des biens et services. Il est hors de question que les personnes soient titulaires d'une qualification (mais d'un diplôme oui !), le travail est extérieur aux personnes, des gens ne travaillent pas. Si on ne peut plus dire que ce sont les femmes, et que ça marche avec l'âge, ce sera l'âge ! C'est très pragmatique : c'est parce que les femmes refusent les *avantages* secondaires de l'exclusion du travail qu'il faut inventer d'autres fondements à cette exclusion. Dans le capitalisme, le travail est étranger à nos vies et nos personnes. L'enjeu du communisme, c'est de construire un droit de la personne qui fait que le travail est immanent aux personnes. La matrice du travail n'est pas le fait d'avoir un emploi ou d'être performant sur le marché des biens et services, la matrice du travail, c'est que je suis titulaire d'une qualification et d'un salaire comme droit politique.

Les initiateurs du régime général n'ont pas dit qu'ils sortaient le travail de son extériorité, ils l'ont fait, mais avec des représentations anciennes. Si, 70 ans plus tard, on n'assume pas idéologiquement cette transformation, là, nous sommes irresponsables. Donc, je parle d'impensé du salaire continué dans la pension parce que de fait, cette affirmation du droit au salaire des retraités n'est pas accompagnée d'un changement des représentations en matière de rapport des personnes au travail : on continue à penser que des personnes ou des moments de la vie où l'on est étranger au travail. Je suis stupéfait de l'acceptation de *l'insertion des jeunes*, c'est une forfaiture d'imposer 15 ou 20 ans pendant lesquels on est exclu du travail. On est utile mais on n'a pas droit au salaire. C'est tout aussi stupéfiant, et plus pervers encore, que les retraités aient été invités à se *réjouir* d'être exclus du travail. Je suis insistant sur la **retraite** car c'est le **lieu de la légitimité de l'exclusion du travail** : le chômeur, ce n'est pas légitime, le jeune doit s'insérer mais le vieux, c'est légitime et il doit s'en réjouir. Si on en reste là sur le plan idéologique, Macron parviendra à la retraite comme différé de cotisation. Cette idée d'en temps avant, sans travail (chômage) et après le travail (la retraite). Tant qu'on n'interroge pas la légitimité de cette évidence, nous serons battus par nos adversaires.

Les questions

- J'ai une première question sur le dernier sujet, sur la phase insertion des jeunes et désinsertion des vieux. Je ne me rappelle pas comment c'était avant, avant 1977, les gens commençaient tout de suite à travailler ?

Alors les femmes ne commençaient pas à travailler, le genre était prégnant. Mais l'âge n'était pas du tout invoqué pour quoi que ce soit sur le marché du travail. Des discriminations existaient, tout le monde n'accédait pas à l'emploi si facilement, mais l'âge n'était pas invoqué. C'était plutôt l'occasion d'avoir un salaire plus élevé que des gens plus âgés. C'est donc un paradigme qui change en France (en Allemagne, qui pratique l'apprentissage, c'est différent), cela se fait par un mensonge d'Etat : un jeune sur 4 est au chômage, pour lutter contre ce drame, mieux vaut un petit emploi que rien du tout. Pourtant, c'est faux, et vient d'une confusion entre le taux de chômage et le poids du chômage

Taux de chômage = chômeurs / actifs (c'est bien, là, **25 % des 18-25** ans employés qui sont au chômage, ce sont les moins qualifiés, ceux qui sont en échec scolaire, avec un taux de chômage proche de celui des ouvriers)

Poids du chômage = chômeurs / totalité des 18-25 ans, dont 70 % sont encore à l'école... la population est peu occupée : on a le quart de 30 %, c'est donc **un jeune sur 12** qui est au chômage.

Ce mensonge est accepté par l'opinion. Pourquoi sommes-nous à ce point aliéné à la définition capitaliste du travail ? Pourquoi n'est-ce pas travaillé ? Il faut sortir de cette affaire.

- L'apparition de la catégorie *jeune* sur le marché du travail date de 1977. L'apprentissage est plus ancien, cela fait partie de l'infra-emploi, peut-être était-ce moins développé qu'aujourd'hui ? Concernant le Ministre du travail Boulin, il est assassiné par la raison d'Etat, son assassinat est-il lié à ses réformes ? Ensuite, des éléments de réponse concernant le fait qu'on reste sans s'insurger contre la catégorie *jeune / vieux* etc. : avant 1977, il y a eu l'après-guerre avec le début de la société de consommation, on va porter au paroxysme les différences d'âge, et mai 68 est très proche des jeunes « vivre sans temps mort »... Dernière question, Séguin indexe les pensions sur les prix et non sur les salaires, il ne dit pas qu'il restaure une pratique capitaliste mais Macron, lui, est beaucoup plus décomplexé, il y a un réel mépris.

Nicolas : je suggère la lecture de Bourdieu, *la jeunesse n'est qu'un mot*, quand Bourdieu écrit ce texte, il s'appuie sur l'idéologie dominante telle qu'elle se déploie dans les années 1970, et montre comment on invente une catégorie politique pour faire des réformes. Il se passe exactement la même chose sur la catégorie des *vieux*.

Bernard : qu'il y ait une **jeunesse biographique, cela ne se pose pas**, quand ça **devient une catégorie de politique publique**, ça devient gravissime.

L'apprentissage, dans ses débuts, c'est pendant la scolarité obligatoire, et non après la scolarité obligatoire, on entre alors dans le travail sans période d'insertion. Sur Robert Boulin, aucune idée, c'est un crime politique non élucidé. Est-ce que cela a interrompu une dynamique qui aurait pu se poursuivre. Et sur le jeunisme de 1968, je suis d'accord, c'est utilisé pour accompagner cette emphase sur la jeunesse et son exclusion du travail. Sur Macron, encore une fois, oui il est méprisant, ça fait partie du personnage. Ce qui est important, c'est ce « 1 € cotisé donnera le même droit à pension », or cela, c'est un mot d'ordre extrêmement réactionnaire mais il ne surprend personne, la légitimité de ce mot d'ordre s'est construite au cours de 30 ans de réforme qui nous a habitué à cela. Est-ce que Macron est cash et dit « je rétablis la pratique capitaliste du travail », non, pas plus que Rocard, mais il n'a pu présenter comme quelque chose de légitime. Cela n'est possible que parce que du côté des opposants, il n'y a pas de montée en puissance de « le travail est immanent aux personnes », « nous allons sortir le travail de la matrice de l'emploi ».

- Ma question : est-ce que le fait que ce ne soit pas audible, est-ce que ce n'est pas lié à la définition de la valeur. Des économistes qui affirment qu'une femme qui allaite ne produise pas de valeur, la difficulté entre travail concret et abstrait etc. qui fait qu'on n'entend pas cette approche anthropologique que tu proposes ?

La difficulté, c'est de raisonner à partir d'une activité concrète et de dire, si une femme qui allaite produit de la valeur autant qu'un publicitaire qui nous dit qu'on ne privatise pas la SNCF... On peut se dire que c'est socialement bien plus utile d'allaiter un enfant. Ma réticence, c'est que ce que tu dis est juste, l'enjeu c'est la valeur, c'est : qu'est-ce qui nous définit comme travailleurs ? Qui fait que nous sommes reconnus comme produisant de la valeur ? Je ne crois pas aux raisonnements qui partent de l'utilité sociale de ce que l'on produit : le fondement de la valeur est politique. C'est une question que les opposants à la réforme des retraites ne posent pas. Tout en entendant bien le fait

que dans l'argumentaire, éduquer des enfants devrait être reconnu comme du travail, alors que quelqu'un qui emmerde les migrants dans la vallée de la Roya ne devrait pas en être, comme sur la seconde journée des femmes. Mais **la question centrale, ce n'est pas renvoyer à la nature de l'activité, mais la matrice qui transforme l'activité en travail.** Sur l'emploi, seule la bourgeoisie a prise, pas nous, ou est-ce que la matrice du travail est un attribut personnel, la qualification. L'enjeu, c'est sur l'institution qui est la matrice du travail, l'institution qui va légitimer les activités comme travail. Le fondement de la valeur n'est pas l'utilité sociale de ce qui est fait, ni la nature de l'activité, c'est politique, ce sont les rapports sociaux... Est-ce qu'on est dans le statut de l'individu libre sur le marché du travail ? on est bien dans les rapports sociaux. Il faut construire le droit au salaire dès 18 ans, supprimer cette période d'insertion et en supprimant la retraite.

On ne l'avait pas annoncé, mais pour moi l'objectif de ce séminaire est de légitimer la suppression de la retraite, de bien poser que la retraite est l'attribution à la personne d'un salaire qui jusqu'ici relevait d'un poste. **Ce n'est pas la fin du travail, mais la fin du marché du travail comme matrice du travail.** Et donc, exprimons nous de façon moins provocatrice, quand je propose que la retraite soit à 50 ans, je propose qu'à 50 ans on n'ait plus besoin de se soumettre au marché du travail pour être reconnu comme travailleur. Qu'en même temps, les jeunes mènent la même bataille que les femmes sur le refus de l'insertion, et donc sur le droit au salaire à 18 ans pour tous, est aussi une bataille qu'il faut mener.

- Deux petites questions, la limite de la fin de vie est plus facile, mais sur la limite de la jeunesse, pourquoi 18 ans ? Deuxième chose, sur la ponction sur les pensions par la CSG.

Sur le premier point, 18 ans, ou adulte, je le lie à l'âge de la majorité politique, c'est un âge discutable, mais c'est un **âge où l'on est posé en responsabilité économique.**

J'ai toujours considéré que les enfants travaillaient, je me suis toujours posé la question de : pourquoi pas un salaire. En passant par l'école normale, j'étais déjà considéré comme étant dans le marché du travail, on me donnait des revenus et de la sécurité dans l'emploi. Issu d'une famille de paysan, je considère que depuis 7 ans je travaille pour gagner ma vie, ces limites sont idéologiques et politiques, c'est difficile d'arriver à trouver des repères.

Le débat est ouvert, cela montre bien l'attribution politique de l'attribution de la valeur. J'assume le fait de lier la majorité économique à la majorité politique. L'idée, c'est de réfléchir en termes d'enrichissement par des droits économiques de la majorité économique.

Sur la CSG, j'aurais dû l'intégrer dans le raisonnement, je l'ai fait à propos du point de CSG au FSV en 1994, disons que ce n'est pas simplement parce que cela réduit les pensions de retraite que la CSG est discutable, c'est parce qu'elle remplace un droit au salaire par un droit à la solidarité fiscale, elle remplace une responsabilité des entreprises / du capital par un dispositif de solidarité citoyenne que je trouve très fictif. Je me bats contre le fait que l'impôt soit le fondement de la citoyenneté. Qu'il ait été un temps utile dans le fonctionnement de notre démocratie, mais le fondement de la citoyenneté est dans la contribution à la production de valeur économique. L'impôt n'est pas un vecteur de citoyenneté.

- Question stratégique, tu as parlé de la conversion idéologique des **syndicats** à la forme de retraite du j'ai cotisé / j'ai droit. Est-ce que tu as des pistes sur cette **conversion idéologique**... il y a un effet des types de syndicats ?

Nicolas : il y a un effet d'histoire : le droit à retraite pour la CGT se construit dans un contexte où il s'agit, pour une population, de survivre. Ce qu'on essaie de montrer avec Bernard, c'est le fait que des acteurs politiques imposent une fausse représentation pour légitimer leurs actes et en face, un système se crée et se transforme, et les représentations ne suivent pas. Pour citer l'organisation syndicale la plus progressiste sur longue période que j'ai étudiée, la **CGT**, elle n'arrive pas, dans les années 1960-70, à porter, à penser la retraite, elle ne voit pas ce qui est en train de se passer, mais aussi parce qu'elle a gagné par rapport à des choses de son histoire à elle. J'ai une double réponse : on ne le pense pas aussi parce qu'on a gagné des batailles. Côté **FO**, ils vont être dans le « j'ai cotisé j'ai droit » parce que FO pense la cotisation sociale comme devant être la propriété du salarié et de son ayant-droit. La **CFDT** va être complètement dans la réforme, parce qu'elle est déjà dans une logique de carrière : elle a, depuis très longtemps, abandonné l'âge légal, il y a une adhésion idéologique pour certaines organisations syndicales, et un impensé profond pour la CGT.

L'adhésion j'ai cotisé / j'ai droit s'appuie beaucoup sur l'idée que ce n'est pas de la charité, c'est un droit, que la *Sécu est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas...* on est dans une **idée d'accumulation**. Plus fondamentalement encore, la difficulté idéologique des opposants à la réforme vient de ce que l'organisation collective des travailleurs pour qu'ils maîtrisent leur travail concret n'existe pas. Les organisations de travailleurs n'auto-organisent pas les travailleurs de sorte à ce qu'ils désobéissent à ce qu'on leur demande. Il y a inflation de la gestion de la souffrance au travail, et les syndicats vont gérer la souffrance au travail, mais aussi une aspiration à sortir du travail... Qu'au moins je parte en retraite le plus tôt possible, ou que je ne travaille que 32 heures par semaine... quand on renonce à changer le travail, on troque la bataille sur le fait de sortir en partie du travail, l'idéal est alors celui de dire que le travail est négatif, crée de la souffrance, et que l'enjeu est de s'en débarrasser au plus. **Des retraités du PCF ou de la CGT ont une résistance absolue à l'idée qu'ils travaillent, pour eux, c'est une conquête de ne plus travailler.** L'idée que ce serait du salaire ne les effleure pas : le salaire est pour l'exploitation par les employeurs : donc en plus, il y a cette lecture capitaliste alors que le salaire au XXe est construit contre cette notion capitaliste du salaire.

- On a des acquis idéologiques qui font que cela complique les choses. Le salaire à vie, on comprend que ça peut être bien, mais cela paraît trop utopique. Si on dit que le retraité travaille, il faut accepter la contrepartie : les actifs peuvent ne pas travailler. On rejoint la question : si on sort le travail de la matrice de l'emploi, qu'il y a-t-il à la place ? Il y a une inquiétude chez les gens : **qu'est-ce qui va nous forcer à travailler ?** Comment peut-on **s'organiser pour produire suffisamment les choses utiles ?** D'autre part, il y a toute une idéologie sur le temps de loisir (**André xxx**), tout au long de la vie, pas seulement au moment de la retraite, très forte revendication de diminution du temps de travail, mais avec ouverture d'un marché de loisir consommé, il est en contradiction avec le fait de sortir de la matrice de l'emploi. Enfin, comment rendre désirable le fait qu'on pourra aussi produire ce qui est nécessaire ?

Evidemment, le salaire à la qualification personnelle, sortir nos vies du chantage à l'emploi, ou à la performance comme travailleur indépendant sur le marché des biens et services, ne garantit pas en

soi qu'il y aura production de valeur à la hauteur suffisante pour qu'il y ait un salaire à la qualification personnelle du niveau utile pour tous. Il y a un deuxième temps dans la réflexion (objet du séminaire de l'an prochain sur l'entreprise) : le deuxième pied, c'est la responsabilité de produire de la valeur, la responsabilité d'usage de l'outil, l'éducation à la responsabilité de production de valeur. C'est un point qu'on n'a pas travaillé mais qui est à l'ordre du jour d'un prochain séminaire : il faudra des institutions de la responsabilité dans la production de la valeur.

Le fait d'être reconnu en tant que personne comme producteur n'induit aucune injonction à produire et ne transforme pas en production tout ce que je fais. C'est ce qui fait que je vais pouvoir tenir à distance de la valeur un tas d'activités. Je suis reconnu comme producteur de valeur dans un certain champ de qualification... Automatiquement, je serai reconnu à un âge politique et ensuite à l'issue d'épreuves de qualifications qui me reconnaissent dans certains domaines. Cf. sur l'injonction à l'activité de ceux à qui l'on récuse qu'ils soient travailleurs, si tu es travailleur, tu sors de l'injonction à l'activité. Mais quelles sont les institutions qui font que nous produirons de la valeur ? Ce ne sera pas une société sans obligation ni sanction, je n'y crois pas, il y aura des conventions comme travailleur, il faudra honorer et respecter les termes du contrat. Je ne suis pas spécialiste de ces questions.

Sur la conquête du temps de loisir, je suis très réservé sur tout ce qui est conquête du temps de loisir : **le hors travail est toujours à la mesure du travail**. Si nous ne modifions pas le travail, nous aurons un hors-travail comme loisir de consommation totalement aliéné. La question de la maîtrise du travail est au cœur du truc.